

## Au sommaire

- 5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**  
**Emprunt / Prêt.** Modalités d'allongement du délai de réalisation des travaux dans le cadre d'un prêt réglementé  
**Servitude.** Conditions de la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation de gaz
- 7 ENTREPRISE**  
**Sociétés et autres groupements.** Valorisation des droits sociaux : injonction de communication des pièces nécessaires à la mission de l'expert  
**Sociétés et autres groupements.** L'inopposabilité des faits et actes non publiés au RCS ne s'applique pas aux actes authentiques
- 9 FAMILLE - PATRIMOINE**  
**État civil.** Changement de prénom : éclairage sur l'usage prolongé comme fondement de l'intérêt légitime
- 10 FISCAL**  
**Mutation à titre gratuit.** Déclaration de succession et créance de restitution : nécessité d'une convention de quasi-usufruit pour les valeurs mobilières  
**Procédure fiscale.** Le dirigeant solidairement responsable de la dette fiscale de la société n'est pas tenu au paiement des intérêts  
**Impôt sur le revenu.** Évolutions des conditions d'éligibilité à la prime de transition énergétique
- 13 RURAL**  
**Baux ruraux.** Fixation de la date de la cession projetée en cas de délivrance d'un congé pour atteinte de l'âge de la retraite

## À LA Une

### GPA : l'exequatur peut être obtenu alors même que le parent d'intention n'a aucun lien biologique avec l'enfant

Un arrêt de la Cour de cassation du 14 novembre 2024, destiné à une large diffusion, énonce qu'aucun principe essentiel du droit n'interdit la reconnaissance en France d'une filiation établie à l'étranger qui ne correspondrait pas à la réalité biologique. En conséquence, l'ordre public international ne saurait faire obstacle à l'exequatur d'une décision établissant la filiation d'un enfant né à l'étranger à l'issue d'un processus de GPA à l'égard d'un parent qui n'aurait pas de lien biologique avec l'enfant. Toutefois, le juge doit vérifier notamment l'absence de fraude et le consentement des parties à la convention. > **LIRE P. 1**